

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 2 1 MAI 2021

## **ARRETE**

# Temporaire de travaux et de fermeture de route pour chantier mobile

N° Départ: 830/2021/229/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

### Vu la demande :

- du 14/05/2021
- de la société EIFFAGE,
- pour la société Assainissement Baies du Soleil qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route pour chantier mobile,
- nature des travaux : hydro curage de chambre,
- lieu : rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont,
- date des travaux : le 03/06/2021 entre 9h et 11h.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

## Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route pour chantier mobile est accordée la société Assainissement Baies du Soleil pour des travaux cités dans sa demande, rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont.

- date des travaux : le 03/06/2021 entre 9h et 11h.

Article 2:

- la société Assainissement Baies du Soleil mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- une déviation sera mise en place par la rue Gabriel Péri,
- la circulation sera fermée,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- la société Assainissement Baies du Soleil sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la

charge de la société Assainissement Baies du Soleil,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre

20h00 et 7h00.

Article 5:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en

fourrière.

Article 6:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON Par délégation

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

